



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 juin 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2023, le 9 Juin, à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 5 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
<b>pour</b>	14
<b>Contre :</b>	0
<b>Blanc :</b>	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, Mme Sinty, M. Buxaderas, M. Voisin et Mme Plesse

**Ont donné pouvoir :**  
M. Vandamme pouvoir à M. Potin,  
Mme Dubuisson pouvoir à M. Bouxirot,  
Mme Six pouvoir à Mme Quillent,  
M. Frénéa pouvoir à MM Bourgin,  
M. Augustin pouvoir à Mme Sinty

**Absents :**

**Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture du Val  
d'Oise.

Le 21 juin 2023

Et publication du : 21 juin 2023

**D2023 46**

**Acquisition parcelle A166**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'article L 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** le propriétaire souhaite vendre cette parcelle à la commune de Us,

Monsieur le Maire expose :

La parcelle A166 est classée en zone naturelle humide (Nzh) et bénéficie de la protection Espace Boisé Classé. Cette parcelle est traversée par la rivière, la Viosne. L'achat de cette parcelle vise en priorité à protéger l'environnement en luttant contre le mitage des espaces forestiers en Ile-de-France et en limitant la pollution de la rivière.

Le propriétaire de cette parcelle de 22a 74ca souhaite vendre au tarif de son achat en 2003 pour la somme de 22 870€.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE, à l'unanimité**, l'achat de la parcelle A166 pour un montant de 22 870€.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition chez Maître LEBRUN et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE  
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**